



Separation d'avec ma compagne et enlèvement

Par Visiteur

Ma compagne(qui a deja divorcé il y a 6 ans) ,depuis plusieurs semaines ,emetait le voeu de quitter le domicile commun.

J en ai pris acte.

nous avons un fils de 4 ans

en congé chez son pere du 1 au 15 aout 2009, elle n est pas revenue a ce jour ,ne me laissant pas voir notre fils.(je ne sais pas ou elle reside)

je precise que mon congé a commencé le 15 aout

elle a déposé une main courante pour velleite d'enlèvement non fondé (je suis etranger c tout)

22 jours sans voir mon fils .que puis je faire?deposer plainte?1 main courante?

en attendant une audience au JAF en septembre (mais c trop long sans mon fils .)

un pere desesperé

merci

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

nous avons un fils de 4 ans

en congé chez son pere du 1 au 15 aout 2009, elle n est pas revenue a ce jour ,ne me laissant pas voir notre fils.(je ne sais pas ou elle reside)

je precise que mon congé a commencé le 15 aout

Est ce que cet enfant est le fils de votre épouse ou bien le votre?

elle a déposé une main courante pour velleite d'enlèvement non fondé (je suis etranger c tout)

Qu'entendez vous par la?

22 jours sans voir mon fils .que puis je faire?deposer plainte?1 main courante?

en attendant une audience au JAF en septembre (mais c trop long sans mon fils .)

Souhaitez vous divorcer?

Qui a saisi le JAF?

Avez vous entamé une procédure de divorce?

Cordialement

Par Visiteur

1)c notre fils biologique mais nous ne sommes pas mariés

2)d origine maghebine ,elle me soupconne de vouloir l enlever l'enlever et de fuir dans mon pays

je nai saisi ni JAF ni depose plainte sur les conseils d'1 avocat.et c est pour avoir votre avis ainsi que la demarche à suivre ou ne pas suivre

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Dans ce cas, vous pouvez effectivement déposer une main courante pour signaler que votre compagne est partie avec votre fils sans votre permission. Ceci étant vous devriez encore attendre car juridiquement elle est sa mère et peut de

ce ait prolonger ses vacances avec votre fils sans pour autant être hors la loi.
Mais surtout vous devez saisir le JAF le plus rapidement possible, afin qu'il fixe la garde de l'enfant.
Dans l'immédiat et bien que je comprenne tout à fait la situation vous ne pouvez rien faire.
Etes vous certain qu'elle ait déposé plainte?
Avez vous pu parlé à votre fils.

Cordialement

Par Visiteur

1 j ai effectivement pu parler au telephone avec mon fils
2)elle a repris son travail le 15 aout
3)elle a bien déposée une main courante puisque les gendarmes sont venus me rendre une visite de courtoisie à la maison_ est ce justifiable d une plainte pour denonciation calomnieuse??
4)l avocat bque j ai eu au telephone me dit que c est les vacances judiciaires et que je ne peux saisir le jaf
4)est il utile de déposer une plainte a la gendarmerie pour enlevement?? sachant que j occupe toujours le domicile commun?
5) elle m a demandé un courrier ou je dois certifier que je n emmènerai pas mon fils en algerie.je l ai fait et elle l areçu.
je lui ai proposé sur les conseils d emon consulat de faire une interdiction de sortie du territoire mais rien n y a fait
je suis désespéré par tant de mauvaise foi sachant qu'elle gagne du temps ...je veux juste revoir mon fils
6)je peux vous assurer aussi qu il n y a aucune histoire de moeurs ou autre chose .j ai juste un travail qui me prends 96 heures par semaine et ce n est pas l ideal pour s occuper d une femme et d'enfants-que faire??
je suis medecin anesthesiste et nous ne sommes que 3 à gerer un hopital nuit et jour toute l 'année -dois je pour autant payer pour celà.? la société m empeche d'avoir une vie normale et je nai rien enretour .j en ai tiré plein d enseignements et tant pis pour les soignés.merci pour vos mots .

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Il est vrai que ce sont les vacances judiciaires mais dès la fin de la semaine ce ne sera plus la cas, donc vous pourrez tout à fait saisir le JAF.

3)elle a bien déposée une main courante puisque les gendarmes sont venus me rendre une visite de courtoisie à la maison_ est ce justifiable d une plainte pour denonciation calomnieuse??
Vous pouvez bien sur déposer plainte pour diffamation mais je ne sais pas s'il est bien utile de rentrer en conflit avec votre compagne.

4)est il utile de déposer une plainte a la gendarmerie pour enlevement?? sachant que j occupe toujours le domicile commun?
Vous pouvez tout du moins signaler le fait auprès de la gendarmerie cela fera un élément supplémentaire dans votre dossier pour l'audience devant le JAF.

5) elle m a demandé un courrier ou je dois certifier que je n emmènerai pas mon fils en algerie.je l ai fait et elle l areçu.
je lui ai proposé sur les conseils d emon consulat de faire une interdiction de sortie du territoire mais rien n y a fait
L'ensemble de ces éléments joueront en votre faveur et tendront à démontrer au JAF que vous n'avez aucunement l'intention "d'enlever" votre enfant.

6)je peux vous assurer aussi qu il n y a aucune histoire de moeurs ou autre chose .j ai juste un travail qui me prends 96 heures par semaine et ce n est pas l ideal pour s occuper d une femme et d'enfants-que faire??
Je comprends tout à fait. Ceci étant il est possible du fait de vos horaires que le JAF confie la garde l'enfant à la mère et vous accord un droit de garde.

Il n'est pas facile de gérer une vie de famille et un emploi avec des horaires aussi contraignants.
Le JAF ne prendra en compte que le bien être de votre fils et ne tiendra pas compte des remontrances de votre compagne à votre égard concernant votre vie de couple.
Informez la mère de votre fils de votre volonté de saisir le JAF et précisez lui qu'elle ne peut juridiquement vous priver de voir votre fils.

Cordialement

Par Visiteur

Merci de vos réponses lumineuses de clarté.

devrais je faire valoir que si je travaille autant c'est pour subvenir aux besoins de toute la famille (voiture immobilier etc etc) et que je peux tout à fait reduire drastiquement mon rythme de travail afin de trouver un juste compromis?

merci encore pour votre professionnalisme

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Bien évidemment et ce d'autant plus si votre compagne elle a fait le choix de ne pas travailler pour s'occuper de votre enfant.

Il est bien évident que si vous démontrez que vous pouvez être davantage disponible pour votre enfant cela ne peut que servir votre cause.

Choisissez un avocat qui saura au mieux défendre vos intérêts et faire valoir vos arguments.

Bien cordialement